


MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

<p>Direction générale de l'alimentation Service de l'Alimentation Sous-direction de la Sécurité Sanitaire des Aliments Bureau des établissements d'abattage et de découpe</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Dossier suivi par : Pascale GILLI-DUNOYER, Françoise CHARTIER Jeannick BAUDIN</p> <p>Tél. : 01 49 55 84 28/ 86 78</p> <p>Courriel institutionnel : bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. interne : MOD10.21 E01/01/2011</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDSSA/N2012-8160</p> <p>Date: 25 juillet 2012</p>
---	---

A l'attention de mesdames et messieurs les Préfets

Date de mise en application : aucune

Abroge et remplace : Sans objet

Date limite de réponse :

Nombre d'annexes : 8

Degré et période de confidentialité : Destinataires services de contrôle

Objet : Abattoirs d'ongulés domestiques, de volailles et de lagomorphes : bilan d'activité et classements 2009, 2010 et 2011 - bilan des inspections - bilan des audits et coaching conduits par les référents nationaux abattoir (RNA) – actions des RNA.

Résumé :

Cette lettre à diffusion limitée présente les bilans nationaux et régionaux suivants:

- bilan de l'activité et du nombre d'abattoirs en fonctionnement de 2009 à 2011,
- bilan du classement de 2009 à 2011,
- bilan issus des grilles d'inspection pour l'année 2011,
- bilan des audits et coaching réalisés par les référents nationaux abattoirs (RNA) de 2008 au 15 juin 2012.

Elle informe les Préfets de l'action des RNA en matière d'appui technique aux directions départementales en charge de la protection des populations.

MOTS-CLES : **Abattoirs, ongulés domestiques, volailles, lagomorphes, classement des abattoirs, sanitaire, bilan, .**

Bases juridiques et autres références :

- Règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux ;
- Loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;
- Note de service DGAL/SDSSA/N2006-8193 et DGPEI/SDEPA/N2006-4002 du 27 juillet 2006 relative à la conduite à tenir vis à vis des abattoirs classés en IV et des abattoirs de faible capacité ou loco-régionaux, des ateliers de découpe d'animaux de boucherie de faible capacité ou loco-régionaux avec la mise en application du Paquet Hygiène depuis le 1er janvier 2006 ;
- Note de service DGAL/SDSSA/N2006-8233 du 26 septembre 2006 relative au classement des abattoirs de volailles et de lagomorphes agréés CE ; enregistrement dans SIGAL ;
- Note de service DGAL/SDSSA/N2007-8282 du 21 novembre 2007 relative aux abattoirs d'animaux de boucherie, de volailles ou de lagomorphes : bilans des années passées, au classement 2008 aux agréments et aux responsabilités ;
- Lettre à diffusion limitée DGAL/SDSSA/L2008-N° 0693 du 30 juillet 2008 relative aux abattoirs d'animaux de boucherie, de volailles ou de lagomorphes : bilan du classement 2007/2008. Indicateurs de suivi de la mise aux normes.
- Lettre à diffusion limitée DGAL/SDSSA/L2009-1001 du 30 décembre 2009 relative aux abattoirs d'animaux de boucherie, de volailles ou de lagomorphes : bilan du classement 2009. Indicateurs de suivi de la mise aux normes - Conduite à tenir vis à vis des abattoirs classés III et des abattoirs et ateliers de découpe bénéficiant d'agréments loco-régionaux,
- Lettre à diffusion limitée DGAL/SDSSA/L2010-0647 du 21 juillet 2010 relative aux suites données par les Préfets aux recommandations proposées par les Référents Nationaux Abattoirs (RNA) à l'issue de leurs audits effectués en abattoirs d'animaux de boucherie, de volailles et de lagomorphes.
- Lettre à diffusion limitée DGAL/SDSSA/L2011-0541 du 18 juillet 2011 relative à la conduite à tenir vis à vis des abattoirs de volailles et de lagomorphes classés III au 30 juin 2011.

Destinataires	
	Pour information : <ul style="list-style-type: none"> • Préfets • DD(CS)PP • DAAF • DRAAF • SRAL • DDTM • IGAPS • Référents nationaux abattoir (RNA) • Écoles Nationales vétérinaires • ENSV • INFOMA

-

Le Directeur Général Adjoint
 Chef du Service de la Coordination
 des Actions Sanitaires – C.V.O.

Jean-Luc ANGOT